



Tous acteurs de la protection juridique

PROJET DE SERVICE 2023-2028

Association membre de  Unapei



SOMMAIRE

Le mot de la Présidente	page 3
Préambule	page 5
A / Présentation générale	
I-Présentation de l'association comme organisme gestionnaire	page 6
La gestion du service par une association familiale	
Histoire de l'Atdi	
II-Présentation de l'Atdi	page 9
III-La population accompagnée	page 10
B / L'Atdi	
I-Les orientations institutionnelles : missions et objectifs généraux	page 12
Nos valeurs d'expertise de la protection juridique	
Respect	
Bienveillance	
Participation	
II-Synthèse de l'Atdi	page 14
Finalité et buts de l'Atdi	
Principes d'action et engagement	
Objectifs poursuivis	
III-L'accompagnement global et un parcours d'accompagnement coordonné	page 15
L'établissement dans son environnement	
IV-L'organisation et le fonctionnement du service	page 20
Organigramme	
I-Trajectoire et chemin des personnes accueillies	page 22
Le début...	
La gestion courante...	
La fin de mesure...	
2-Procédures, protocoles et dispositifs	page 24
3-Dispositifs de cohérence d'équipe dans une logique de parcours...	
V-Exercices des droits et libertés de la personne accompagnée	page 25
C / Perspectives à 5 ans	
Axe 1 : réassurer le cadre métier (professionnalisme et autonomie)	page 26
Axe 2 : coopération et partenariat (interne et externe)	
Axe 3 : permettre à la personne de se réappropriier son libre arbitre	
Plan d'actions	

*Nous agissons pour
le vivre ensemble
par une meilleure
inclusion des personnes
vulnérables et en
situation de handicap
dans la société et
la prise en compte
de leur citoyenneté.*

Le mot de la Présidente

L'écriture du projet de service de l'Atdi permet, tout en répondant à des exigences réglementaires, de redonner du sens aux missions et actions de notre association ; il permet de définir des perspectives pour l'avenir. L'année 2023 est une période opportune pour ce temps de réflexion et de conceptualisation, après la traversée de la pandémie liée au Covid et de ses conséquences au quotidien dans le travail et la vie privée de chacun.

Malgré le climat d'incertitude, des étapes fondamentales ont été franchies par l'Atdi, en cohérence avec le projet associatif précédent : en particulier, l'acquisition des nouveaux locaux permettant de réunir les salariés sur un seul site, la sécurisation et le confort de l'espace d'accueil des personnes, l'acquisition et la prise en main du nouveau logiciel de gestion, la mise en place d'espaces conviviaux permettant circulation, réunions, échanges, formations. Sur ces bases solides d'organisation, l'Atdi peut aujourd'hui conceptualiser et mettre en œuvre un nouveau projet en conformité avec les valeurs statutaires qui fondent l'association, et adapté à l'évolution de l'environnement sociétal.

C'est l'occasion de remettre au travail ensemble les valeurs fondamentales de l'association que sont la solidarité, le professionnalisme, et la citoyenneté.

Je remercie chaleureusement toutes les personnes qui ont contribué à la rédaction de ce projet de service et qui seront acteurs de sa réalisation dans les années à venir. C'est un travail co-construit avec les salariés, la direction et les administrateurs bénévoles de l'association. La conception et la rédaction du projet de service ont été accompagnées par l'Uriopss Occitanie au travers de plusieurs réunions d'échange. Merci à tous pour leur disponibilité et la créativité de leur élaboration.

La protection juridique est un droit et toute personne peut-être conduite à en avoir besoin au cours de sa vie. L'Atdi dans sa mission de service mandataire judiciaire à la protection des majeurs s'inscrit à la fois dans une logique publique, dans une logique de promotion des droits de la personne et dans une logique de proximité avec les majeurs protégés et leurs familles. Elle remplit une mission solidaire et inclusive, conforme aux valeurs de l'Unapei, afin que les personnes, quelle que soit la singularité de leur vulnérabilité accèdent aux mêmes droits que tous. L'Unapei s'engage pour une société solidaire, ouverte à tous et respectueuse des différences et du libre choix des personnes. Les solutions d'accompagnement sont évolutives et adaptées à chaque étape de la vie pour agir contre l'isolement et l'exclusion sociale.

La personne humaine est au centre de la mission de la protection juridique et le regard que nous portons sur la personne en situation de handicap doit tenir compte, à toutes les étapes, de ses potentialités et de ses capacités d'adaptation. Ceci implique de la part du mandataire judiciaire à la protection des majeurs (MJPM), en plus de ses compétences techniques et juridiques, une posture professionnelle faite de respect, de solidarité et de bienveillance. L'axe de l'inclusion nous indique le chemin à suivre pour que la personne dite protégée puisse devenir actrice de sa propre existence, c'est-à-dire pouvoir participer aux choix de vie qui la concernent.

.../...

.../... Le mot de la Présidente

Les commissions de travail, l'espace de réflexion éthique, l'espace public de la journée annuelle sont des lieux vitaux pour notre association ; ils permettent de continuer à penser ensemble les fondements de la mission de protection face à des situations rencontrées de plus en plus complexes où il faut trouver des réponses adéquates tenant compte des capacités, de l'histoire, de l'environnement de la personne.

Ainsi, au-delà du fait d'être un opérateur du service public, l'Atdi dans sa mission de SMJPM est conviée à une vigilance et une créativité pour que les personnes dans leurs fragilités restent au cœur des préoccupations tant dans le fonctionnement interne de l'association que dans ses liens avec l'environnement territorial.

Pour consolider ces modalités de fonctionnement il est souhaitable de trouver la façon de capitaliser notre expérience et de la partager : donner plus de visibilité à notre travail et témoigner de la réflexion qui le soutient seraient utiles à construire une meilleure image de la profession de mandataire judiciaire à la protection des majeurs.

Cette meilleure visibilité aurait aussi comme fonction de participer au respect de l'unité du parcours de vie de la personne, en alliance avec les autres partenaires associatifs ou institutionnels, dans une dynamique de coopération et non de concurrence autour des personnes en situation de handicap. Elle pourrait aussi éclairer les familles, sur le soutien qu'elles peuvent trouver, à partager l'accompagnement de leur enfant en situation de handicap et à se rapprocher de la vie associative.

Communiquer notre expérience est un levier important pour faire bouger les représentations et les stéréotypes autour de la personne en situation de handicap, de vulnérabilité.

Pour favoriser le vivre ensemble, par une meilleure inclusion des personnes dans la société et la prise en compte de leur citoyenneté, l'axe de la formation est à privilégier, permettant d'acquérir de nouvelles compétences, (psychosociales, juridiques, patrimoniales, en santé, etc..) pour l'ensemble des professionnels, mais aussi pour les bénévoles, les familles et les personnes en situation de handicap, dans une communication adaptée à leur situation.

Je vous souhaite une bonne lecture.

Michèle Bonal

Présidente de l'Atdi



Préambule

Pourquoi ce projet de service ?

L'actualisation de ce projet de service de l'Atdi était autant un objet de conformité réglementaire qu'un levier à la cohésion d'ensemble des professionnels avec la dirigeance. En effet l'Atdi a été marquée dans son histoire récente par un changement de direction, le déménagement dans de nouveaux locaux sans oublier les impacts de la gestion de crise sanitaire dans les pratiques professionnelles et les organisations de service.

Conditions de d'élaboration

Au regard du contexte, comme des moyens mobilisables, le travail d'élaboration du projet de service, s'est centré sur les références partagées, les caractères transversaux de l'Atdi et le positionnement de son offre. La concertation et la participation de toutes les parties prenantes a eu pour ambition de s'appuyer sur un référentiel partagé constitué, entre autre, par le présent projet de service.

Aussi les enjeux de l'élaboration de ce projet de service sont :

- être fédérateur
- que chaque partie prenante puisse se reconnaître dans celui-ci et
- que chaque partie prenante puisse s'en saisir dans l'incarnation des valeurs, des principes et des engagements dans les pratiques professionnelles.

Par ailleurs, il est à noter que ce projet a été initié fin 2020. Toutefois sa mise en travail a été impactée par la crise coronavirale et les différentes mesures et doctrines à observer.

Participation (personnes protégées, salariés, administrateurs...)

Le projet de service est le résultat d'un travail de co-élaboration, de co-construction au moyen de sessions de travail collectives. Au-delà des enjeux visant à fédérer les professionnels de l'ensemble des services, la volonté de mettre en place des sessions de travail en plénière, a été l'opportunité d'une adhésion et d'une cohérence globale des professionnels, de la dirigeance et de la gouvernance.

Les personnes protégées n'ont pas pu être consultées sur l'écriture du projet de service. Cela relève d'un parti pris sur cette version et ses conditions d'élaboration. Cependant leurs retours lors de la consultation sur leur satisfaction des services de l'Atdi ont été pris en compte. **De plus, Il est prévu de le leur rendre accessible par une version simplifiée qui reprendra les codes du FALC (Facile à Lire et à Comprendre).** En effet, il nous a paru difficile de les mobiliser sur la phase d'écriture du document, mais ce point constitue un axe d'amélioration afin de s'y référer lors de la prochaine phase d'actualisation.



Édition d'une version FALC
(Facile à Lire et à Comprendre)

A / PRÉSENTATION GÉNÉRALE

I - Présentation de l'association comme organisme gestionnaire :

La gestion du service par une association familiale

L'Atdi est une Association Familiale créée dans le département de l'Aude en 1974. Elle est affiliée au mouvement parental Unapei. L'Atdi a la reconnaissance d'utilité publique et déclarée d'intérêt général. Elle est spécialisée dans l'exercice des mesures de protection juridique.

L'association exerce ses mandats (réf. art. 7 des statuts) en totale indépendance vis-à-vis de chacune des associations audoises gestionnaires d'établissements et services médico sociaux mais en coordination avec l'ensemble de ces dernières. L'association travaille également avec l'ensemble des services sanitaires, sociaux et médico sociaux du département.

Association à but non lucratif, loi 1901, l'Atdi assure le suivi de plus de 800 mesures de protection juridique au profit des personnes en situation de vulnérabilité dans l'Aude.

Elle est aujourd'hui présidée par Madame Michèle Bonal élue par le conseil d'administration du 28 octobre 2016 conformément aux statuts.

Son SERVICE MANDATAIRE JUDICIAIRE À LA PROTECTION DES MAJEURS figure sur la liste des mandataires judiciaires tenue par le Préfet du Département après avis conforme du Procureur de la République, par arrêté du 26 octobre 2010.

À ce titre, il est autorisé à exercer les mesures suivantes :

● LA SAUVEGARDE DE JUSTICE (avec désignation d'un mandataire spécial)

C'est une mesure temporaire prononcée par le Juge du Contentieux et de la Protection qui confie à l'Atdi une, ou des missions spécifiques, comme la gestion des revenus et du patrimoine. Cette mesure peut être prononcée par le Juge saisi d'une demande d'ouverture de curatelle ou de tutelle, pendant la durée de l'instance.

● LA CURATELLE

Le juge du Contentieux et de la Protection peut prononcer, pour une durée limitée, une curatelle pour toute personne qui, sans être hors d'état d'agir elle-même, a besoin d'être assistée ou contrôlée d'une manière continue, dans les actes importants de la vie civile. La protection peut porter à la fois sur la personne et sur ses biens, ou sur l'un de ces deux aspects seulement. La curatelle ne peut être ouverte, que s'il est établi que la sauvegarde de justice n'est pas suffisante.

La personne protégée accomplit seule les actes de gestion courants, mais doit être assistée de son curateur pour tous les actes importants de la vie. La curatelle peut être renforcée. S'ajoute alors pour le curateur, la mission de percevoir seul les revenus de la personne protégée, de régler ses dépenses auprès des tiers, à partir d'un compte ouvert au nom de l'intéressé. Le curateur dépose l'excédent sur un compte laissé à sa disposition ou le verse entre ses mains.

● LA TUTELLE

Le juge du Contentieux et de la Protection peut prononcer, pour une durée limitée, une tutelle pour toute personne qui doit être représentée d'une manière continue dans les actes de la vie civile. La tutelle ne peut être ouverte, que s'il est établi que la sauvegarde de justice et la curatelle ne sont pas suffisantes. La protection peut porter à la fois sur la personne et sur ses biens, ou sur l'un de ces deux aspects seulement. Le tuteur réalise seul les actes de gestion courants. Les actes de disposition ne peuvent être réalisés par le tuteur qu'avec l'autorisation préalable du juge du Contentieux et de la Protection.

● LA MESURE D'ACCOMPAGNEMENT JUDICIAIRE (MAJ)

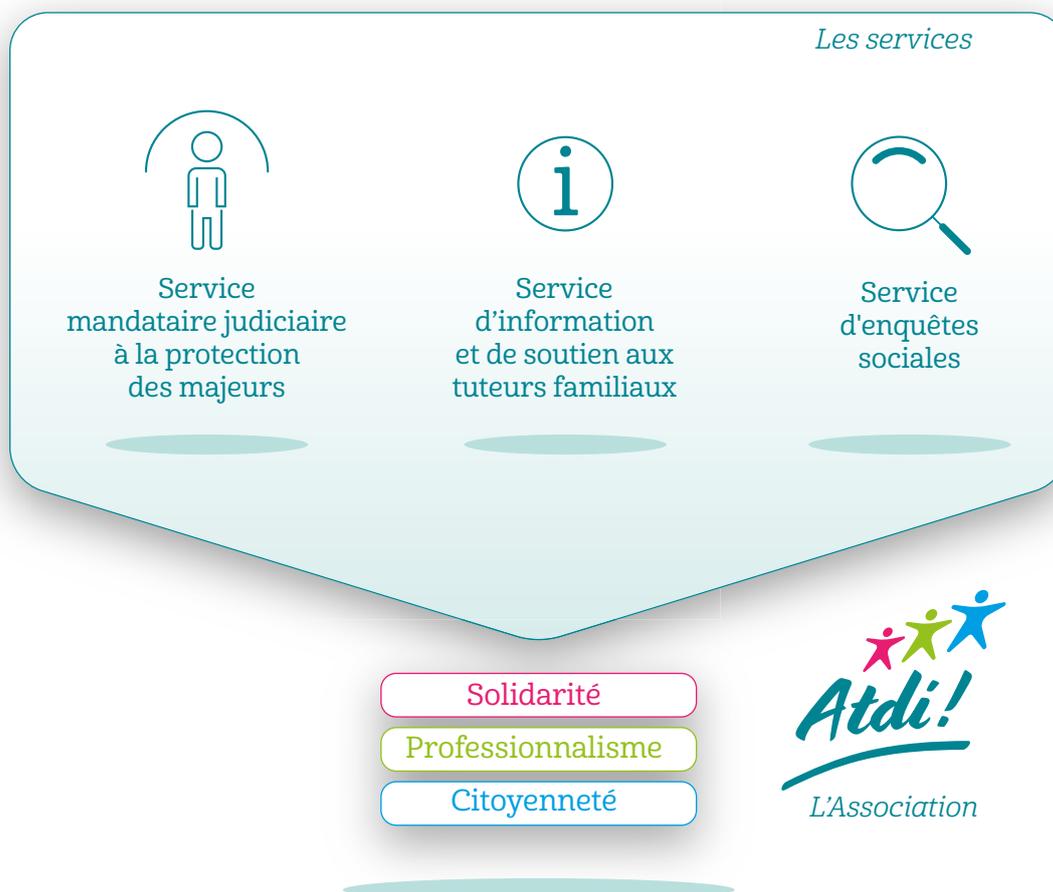
Elle concerne toute personne majeure qui perçoit des prestations sociales et compromet sa santé ou sa sécurité, du fait de ses difficultés à gérer ces prestations. Le juge du Contentieux et de la Protection ne peut prononcer cette mesure que si une mesure d'accompagnement à l'autonomie dans la gestion de ses prestations n'a pas présenté d'évolution positive satisfaisante de la situation. La MAJ est destinée à rétablir l'autonomie de l'intéressé dans la gestion de son budget et de ses prestations sociales. Sa durée est limitée à 2 ans maximum. Elle n'est pas privative de droits. Toutes ou une partie des prestations sociales sont versées sur un compte ouvert au nom de la personne dont l'utilisation est gérée avec le mandataire judiciaire dans une visée éducative.

● Les professionnels de l'Atdi exercent également une mission d'Information et de Soutien aux Tuteurs Familiaux (ISTF).

L'Information et le Soutien aux Tuteurs Familiaux permettent aux particuliers d'assurer leur mission de protection dans le respect des libertés individuelles, des droits fondamentaux et de la dignité humaine. Le service leur fournit l'information et l'aide nécessaire à la connaissance des textes légaux, afin de leur permettre d'assurer une gestion conforme du patrimoine et des ressources de leur parent.

Le SISTF de l'Atdi a été inscrit sur la liste des services habilités le 25 mars 2011, après avis favorable du Procureur de la République.

● **L'Atdi est également habilitée à réaliser des enquêtes sociales.** Suite à un « avis favorable » de la Cour d'appel de Montpellier, l'Atdi est également habilitée à réaliser des enquêtes sociales depuis le 16 décembre 2015. Le renouvellement de l'inscription sur la liste des enquêteurs sociaux a été réalisé en 2020 pour la période 2021-2025.



Histoire de l'Atdi

51 mesures en 1980

1974

Création de l'Atdi (Association Tutélaire des Inadaptés) à l'initiative de l'AFDAIM-ADAPEI II affiliée à l'Unapei. Jusqu'en 1989, l'Atdi, n'ayant pas de budget de fonctionnement a été soutenue totalement par l'association fondatrice.



1988
Journée de la dignité à Paris organisée par l'Unapei

133 mesures en 1989

1989

Le financement de l'Atdi est assuré de façon pérenne par les services de l'État (tutelles ou curatelles) et les dotations versées par la CAF pour les tutelles aux prestations sociales. **Le plateau technique est constitué et l'activité se développe.**

Pour la dignité des personnes handicapées mentales

1992
Pétition nationale lancée par l'Unapei



1992

La décision est prise de s'émanciper complètement en quittant l'Afdaim. **L'Atdi installe son siège au 23 avenue Wilson à Carcassonne.**

319 mesures en 2000

2004

L'Atdi devient Association Tutélaire de l'Aude, dite Atdi, en conformité avec l'évolution politique et sociale concernant la représentation et la désignation des personnes vulnérables. **Le « i » d'Atdi prend alors le sens de l'Inclusion et l'Innovation dans notre réflexion collective et vient renforcer nos valeurs.**



2009
Création de la Journée de l'Atdi

2009

Demande d'agrément du SMJPM, passage du Service Mandataire dans le champ des services médico-sociaux soumis aux dispositifs issus de la **loi 2002-2**, changement de mode de financement via une Dotation Globale de Financement soumis aux autorités de tutelles (DDCSPP). **Agrément reçu le 26 octobre 2010.**



2015
Création de la délégation « Nous Aussi » Carcassonne

2010
Création du Service d'Enquêtes Sociales

2015

Sur le plan de la dirigeance, un nouveau tournant a été amorcé avec le renforcement du Bureau du Conseil d'Administration et la création de commissions mixtes administrateurs/salariés inscrites dans les statuts.

2019
Création du Site Internet

755 mesures en 2020

2017

Création de l'espace de réflexion éthique, objectif : questionner la mission du tuteur autour de 3 points d'ancrage : solidarité, professionnalisme et citoyenneté, et comment accompagner, favoriser, soutenir la parole des personnes accompagnées pour qu'il n'y ait pas de détournement et de déformation de leur parole.

Janvier 2020
Changement de logiciel métier

Juillet 2020
Achat de nouveaux locaux



SMJPM de l'Atdi

810 mesures en 2022

Avril 2021
Déménagement au nouveau Siège de l'Atdi
335 Bd Gay Lussac à Carcassonne.



Augmentation de la capacité d'exercice de 765 à 855 mesures de protection autorisée par les services de la DDETSPP.



Loi 534 du 30 juin 1975
d'orientation en faveur des personnes handicapées

loi 535 du 30 juin 1975
relatives aux institutions Médico-sociales

2002
Création du SISTF

L'agrément du Service d'Information et Soutien aux Tuteurs Familiaux se fera le 25 mars 2011 avec l'inscription du SISTF sur la liste des services habilités après avis favorable du Procureur de la République.



Loi du 11 février 2005
pour l'égalité des droits et des chances, la participation et citoyenneté des personnes handicapées



Loi du 5 mars 2007
portant réforme de la protection Juridique : Après les décrets d'application publiés en 2009, elle vient réaffirmer que la personne protégée est au cœur du dispositif et que son autonomie doit être recherchée. Elle fait entrer l'association tutélaire dans le champ des ESMS (Établissements Sociaux et Médico Sociaux)

2010
Création du Service d'Enquêtes Sociales

2013
Création des coopérations en marche

En 2019,
« Les coopérations en marche » co-animées par les associations Udaf-Apam-Atdi deviennent « Les Coopérations en Actions »



Loi de 1999
Elle vient renforcer les libertés individuelles de la personne protégée (droit de vote, droit au mariage...)

22 juin 2020
Obtention de la **Reconnaissance d'Intérêt Général**

23 février 2022
Signature de l'engagement républicain

II - Présentation de l'Atdi

Cadre juridique et administratif (autorisations)

L'Atdi est autorisée à exercer les mandats de protection juridique par arrêté préfectoral du 26 octobre 2010 n° 2010 - II - 3688 portant création d'un service Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs géré par l'Association Tutélaire de l'Aude dite Atdi.

L'autorisation visée à l'article L 313-I du code de l'action sociale et des familles est accordée à l'Atdi pour la création d'un service mandataire judiciaire à la protection des Majeurs. Cette autorisation est accordée pour une période de 15 ans, l'Atdi devra engager son renouvellement d'autorisation avant le 26 octobre 2025.

Initialement prévue pour assurer le suivi de 765 mesures de protection, l'Atdi, face à l'augmentation de son activité, a sollicité une révision de capacité au regard des ajustements nécessaires en adéquation avec la planification régionale. Le 5 janvier 2022, par arrêté préfectoral DDETSPP-PSE-2021-239, l'autorisation d'exercer est portée à 855 mesures.

L'Atdi
en
2023

● Rayonnement géographique sur le département de l'Aude.

● Infrastructures & siège social à Carcassonne



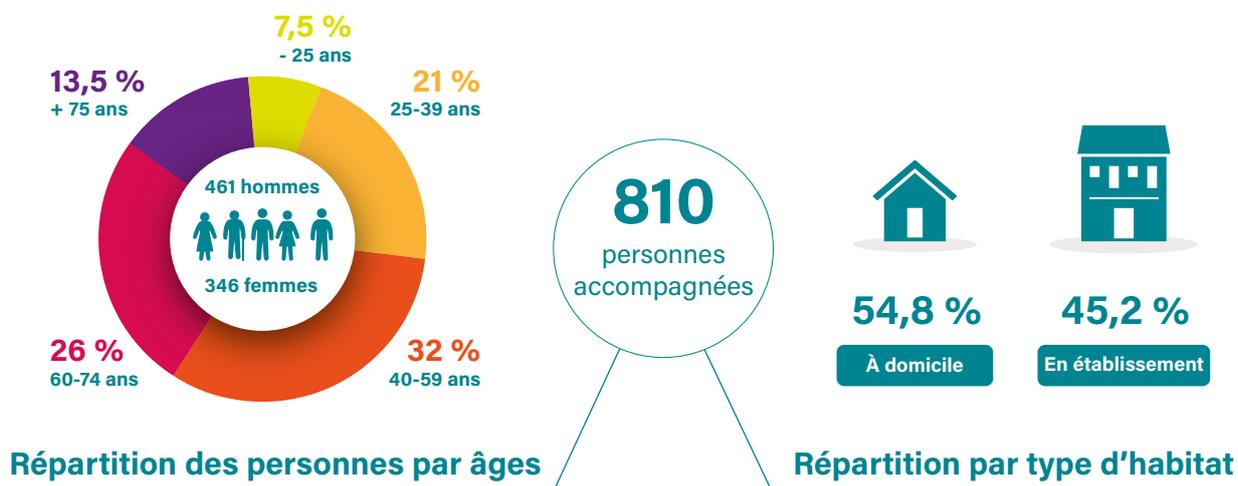
29
salarié-e-s
dont **14** délégué-e-s
à la protection
des majeurs



810
mesures de
protection

III - La Population accompagnée

La population des majeurs protégés accompagnés par des mandataires professionnels se situe dans une **moyenne d'âge** de 56.2 ans, dont 39,5 % ont 60 ans et plus. La plus grande partie des personnes protégées vit à domicile et principalement de façon isolée. Pour les personnes accueillies en établissements, elles sont généralement en hébergement pour personnes âgées ou en structure pour personnes en situation de handicap. La plupart des personnes protégées suivies par l'Atdi sont de conditions modestes et ne sont pas propriétaires de leur logement. 80 % des majeurs protégés ne sont pas en situation d'emploi, perçoivent l'AAH (Allocation Adulte Handicapé), ou autres minima sociaux. 70 % des actifs sont employés en milieu protégé, notamment en ESAT.



Les grands profils types identifiés pour les personnes protégées sont les suivants :

Handicap psychique, personne connaissant ou ayant connu un suivi psychiatrique, dépendance liée à l'âge, situation de handicap pour les moins de 60 ans, autres situations de handicap, autres situations (présence d'un facteur de vulnérabilité, vulnérabilité sociale).

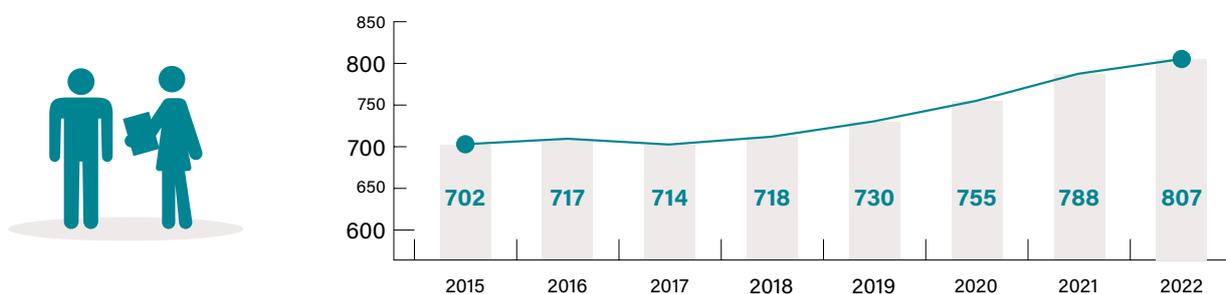
Source étude CREAI - Les caractéristiques socio-économiques des personnes protégées - 2017.

Pour autant, dans un contexte d'évolution sociétale, la population accompagnée évolue également. On peut constater une précarité croissante des personnes, notamment en raison des difficultés d'accès à l'emploi et de ressources limitées ou d'accès limité aux droits et percevant des ressources réduites aux minima sociaux. Le nombre de situations complexes prises en charge est en augmentation. Certaines caractérisations de publics accompagnés se renforcent comme celles de personnes avec troubles psychiques, avec des situations de non-accès ou de rupture de soins chez des adultes de moins de 40 ans.

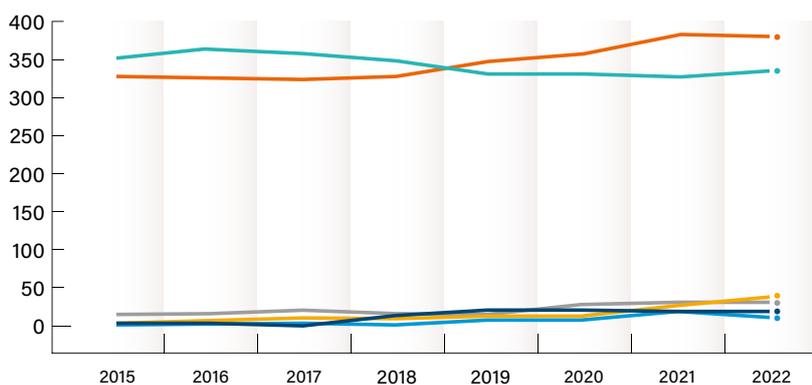
En parallèle, le nombre de personnes âgées en perte d'autonomie, avec des ressources très limitées, génère des difficultés pour la mise en place d'un accompagnement à domicile ou d'un transfert en EHPAD. Il est également observé un nombre croissant de contentieux ou de besoin de médiation familiale. Force est de constater que les accompagnements nécessitent de plus en plus de temps et mobilisent de compétences nouvelles.

Néanmoins, **l'Atdi dans sa démarche d'amélioration continue de son organisation et de la qualité de ses accompagnements aménage des temps d'échanges et de partage avec les personnes protégées.** Elles sont notamment invitées à participer aux journées de l'Atdi, à l'espace de réflexion éthique. Elles sont également sollicitées par le biais d'enquête de satisfaction. Elles peuvent donner leur avis sur l'organisation et la qualité des services lors de leur visite aux bureaux ou par le biais du site internet.

Évolution du nombre de mesures



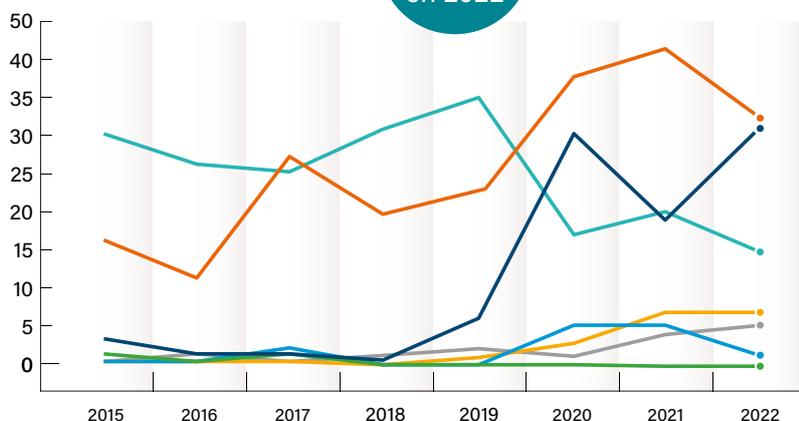
Évolution du type de mesures



- Tutelle : 322
- Curatelle renforcée : 396
- Curatelle simple : 27
- Tutelle ou curatelle au biens ou à la personne : 33
- Subrogé tuteur ou curateur : 12
- Sauvegarde de justice : 17

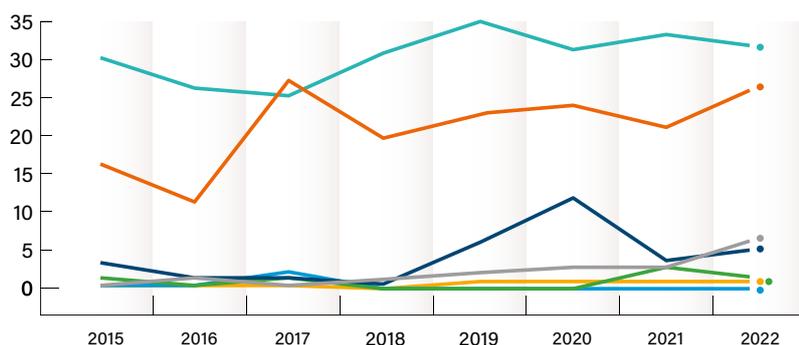
Évolution des entrées

91
entrées
en 2022



- Tutelle : 15
- Curatelle renforcée : 32
- Curatelle simple : 5
- Tutelle ou curatelle au biens ou à la personne : 7
- Subrogé tuteur ou curateur : 1
- Tuteur/curateur Ad hoc : 0
- Sauvegarde de justice : 31

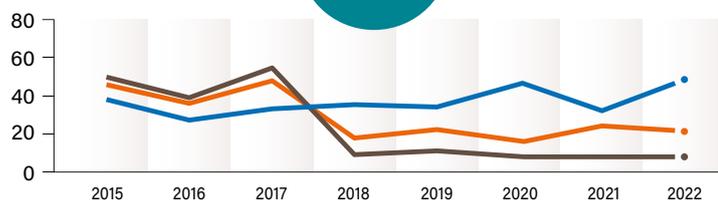
Évolution des sorties



- Tutelle : 32
- Curatelle renforcée : 26
- Curatelle simple : 6
- Tutelle ou curatelle au biens ou à la personne : 2
- Subrogé tuteur ou curateur : 1
- Tuteur/curateur Ad hoc : 2
- Sauvegarde de justice : 5

Type de sorties

74
sorties
en 2022



- Main levée : 9
- Transfert : 24
- Décès : 33

B / L'ATDI - Association Tutélaire de l'Aude

I - Les orientations institutionnelles : missions et objectifs généraux

Les travaux sur le projet de service peuvent être considérés comme un outil de remobilisation des professionnels et des parties prenantes. Cette opportunité réflexive autour des missions de l'Atdi a permis de re-questionner les pratiques professionnelles au regard des récentes évolutions associatives mais également sociétales tout comme de réaffirmer les fondamentaux comme les valeurs, les principes d'actions et l'engagement associatif.

Les ateliers de détermination des valeurs de l'Atdi ont été le point de départ de cette élaboration et ont par là même servi de fil conducteur pour consolider une référence partagée sur laquelle chaque acteur de l'écosystème de l'Atdi pourra s'appuyer dans l'exercice des missions et actions des services.

NOS VALEURS D'EXPERTISE DE LA PROTECTION JURIDIQUE

Ces valeurs sont mobilisées et interpellées dans les grands principes qui animent l'Atdi dans l'exercice de ses missions, autour desquelles l'ensemble des parties prenantes en fait la promotion.

Elles s'exercent notamment dans les pratiques professionnelles, l'appréhension du parcours de vie et la responsabilité de chacun d'œuvrer dans le respect des choix de la personne et de la famille.

Elles se doivent d'être droites dans la recherche de réponses en accompagnement au plus près des attentes et des besoins, dans une posture neutre, équitable et bien traitante.

En outre, l'Atdi porte ses valeurs qui s'incarnent dans l'exercice de ses missions: dans un engagement visant à favoriser l'autonomie de la personne, sa reconnaissance, à encourager le développement de ses capacités et la progression de ses acquis.

Les références partagées en termes de positionnement comme acteur de terrain sont :

LE RESPECT

Des parties prenantes, de la singularité, des choix, de leur priorisation, du cadre réglementaire, des process (champ du professionnalisme).

Les collaborateurs de l'Atdi s'attachent à respecter cette valeur socle de par leur posture professionnelle. Ils se gardent de mettre en œuvre des actions automatiques ou ritualisées.

Tout en respectant le cadre professionnel, ils s'attachent à promouvoir l'acceptation dans la relation à l'autre.

Chaque singularité est une richesse.

LA BIENVEILLANCE



La bienveillance est une valeur qui amène un principe d'action de la bienveillance de la personne protégée. Cette bienveillance s'inscrit dans une démarche collective pour identifier l'accompagnement le meilleur possible pour la personne, dans le respect de ses choix et dans l'adaptation la plus juste à ses besoins. Sa mise en œuvre, selon les recommandations de l'HAS, porte sur les 4 repères suivant :

- L'utilisateur co-auteur de son parcours ;
- La qualité du lien entre professionnels et usagers ;
- L'enrichissement des structures et des accompagnements grâce à toutes contributions internes et externes pertinentes ;
- Le soutien aux professionnels dans leur démarche de bienveillance.

Ce besoin est également fortement marqué et présent pour l'ensemble de la présidence et des administrateurs de l'Atdi.

LA PARTICIPATION

Au quotidien dans l'exercice des mesures de protections, les collaborateurs sont attachés au principe de guidance afin de ne pas faire à la place.

L'objectif recherché est d'orienter, d'informer, pour accompagner « au faire faire ».

Il faut soutenir la participation afin que la personne protégée reste actrice de son parcours.

Être garant de la primauté de la parole de la personne.

Le fil rouge de l'accompagnement et son évolution sont retranscrits, à chaque étape, en collaboration avec la personne protégée, dans son projet personnalisé, à savoir le DIPM (Document individuel de Protection des Majeurs). Ce document définit les objectifs que la personne protégée se fixe dans le cadre de la nature de sa mesure de protection, dans le respect des principes déontologiques et éthiques, des recommandations de bonnes pratiques professionnelles et en référence au projet de service.

II - Synthèse de l'Atdi

Finalité et buts de l'Atdi

La protection juridique des personnes majeures réside en la protection de leurs biens et la protection de leur personne.

Cette double protection, personnelle et matérielle, est « instaurée et assurée dans le respect des libertés individuelles, de la dignité et des droits fondamentaux de la personne protégée. Elle a pour finalité son intérêt et favorise dans la mesure du possible son autonomie » (article 415 du Code Civil).

En outre il s'agit de contribuer à permettre à une personne vulnérable de pouvoir s'intégrer dans la cité notamment par l'accès au droit (comme levier), et à l'encouragement de l'autonomie de volonté.

Principes d'action et engagement

Le curateur, le tuteur est l'Association et le professionnel exerce ses missions au nom de l'association. L'association se reconnaît dans une certaine responsabilité à porter une mission de solidarité voire de responsabilisation des « protégés » qu'elle accompagne (devoir d'information) et soutien des actions vers la « société civile ».

Une attention particulière est portée à ne pas être dans un accompagnement systématique : il y a une individualisation de la réponse, il n'y a pas de réponse mécanique et/ou stéréotypée.

L'accompagnement ne doit pas être confondu avec la notion d'assistance et de représentation purement légale. En ce sens, l'accompagnement, s'il doit être ainsi nommé, est alors un moyen et non une finalité de l'activité tutélaire.

L'accompagnement est vu comme « être à côté ». Il n'y a pas de notion de hiérarchie, de « supériorité », ni de posture du sachant.

L'accompagnement est un moyen qui se développe dans le périmètre du mandat (donc principalement autour du processus décisionnel et de l'expression de la volonté de la personne, ainsi que de la sécurisation des actes juridiques). L'accompagnement, de sa racine étymologique « cum panis » - revient à l'idée de faire un bout de chemin ensemble avec la personne et les partenaires mais toujours dans le respect du cadre juridique. La personne est le partenaire, elle est co constructrice des modalités de son accompagnement.

L'objectif est d'impulser des actions tout est étant en seconde ligne. Il y a le soutien des professionnels en prise directe (au regard des droits et souhait de la personne) afin de permettre le déploiement des actions des partenaires. Le mandataire judiciaire endosse un rôle d'interface et de coordinateur.

Objectifs poursuivis

3 axes du métier

Protection

Le premier devoir est la protection : par l'information, la défense juridique, la préservation des intérêts de la personne protégée selon sa volonté par du soutien à la décision.

Il s'agit de préserver, de faire valoir et défendre les droits, de permettre l'accès aux droits, et ne pas contraindre par l'assistance ou la représentation.

Il s'agit d'Informer la personne protégée de ses devoirs, des risques encourus et de ses responsabilités.

Budget et Patrimoine

Il s'agit de favoriser la participation de la personne à l'élaboration de son budget et à la gestion de son patrimoine pour lui permettre d'être actrice de son quotidien par de la co-construction, de l'implication, de la transmission.

La gestion budgétaire et patrimoniale, qui renvoie au principe de réalité, est un outil à la relation qui permet également au professionnel d'objectiver ses représentations.

Notion de projet

L'individualisation de l'accompagnement et la prise en compte de l'avis de la personne sont les bases fondatrices et fondamentales de la relation avec la personne protégée.

C'est dans ce cadre que les collaborateurs de l'Atdi contribuent au déploiement du projet de la personne avec un collectif fort autour de la personne. L'ensemble des équipes, par le travail déployé en transversalité, permet la mise en œuvre du projet. Le mandataire judiciaire à la protection des majeurs n'est pas seul.

Il s'agit de stimuler le potentiel de la personne en fonction de ses compétences, de l'inscrire dans une temporalité, de lui donner un but, une direction.

L'Atdi mobilise l'ensemble de ses collaborateurs et les partenaires au service de la personne, autour d'un projet adapté. Le mode « projet » se construit collectivement à partir de la personne et non à partir de la norme socialement admise.

Le projet est accompagné en respect de la convention internationale sur les droits des personnes handicapées, notamment l'article 19 qui leur reconnaît le droit de vivre dans la société avec la même liberté de choix que les autres personnes, la pleine jouissance de ce droit et leur pleine intégration et participation à la société. Et l'article 12 pour qu'elles aient accès à l'accompagnement dont elles peuvent avoir besoin pour exercer leur capacité juridique.

III - L'accompagnement global et un parcours d'accompagnement coordonné

Les services de l'Atdi travaillent en pluridisciplinarité complète. L'organisation interne favorise et instaure en lien entre toutes les fonctions. Par la concertation et la coopération entre service l'expertise est pluridisciplinaire et consolidée. Le partage d'expertise des différents collaborateurs permet de l'éclairage et de l'échange réciproque des savoirs.

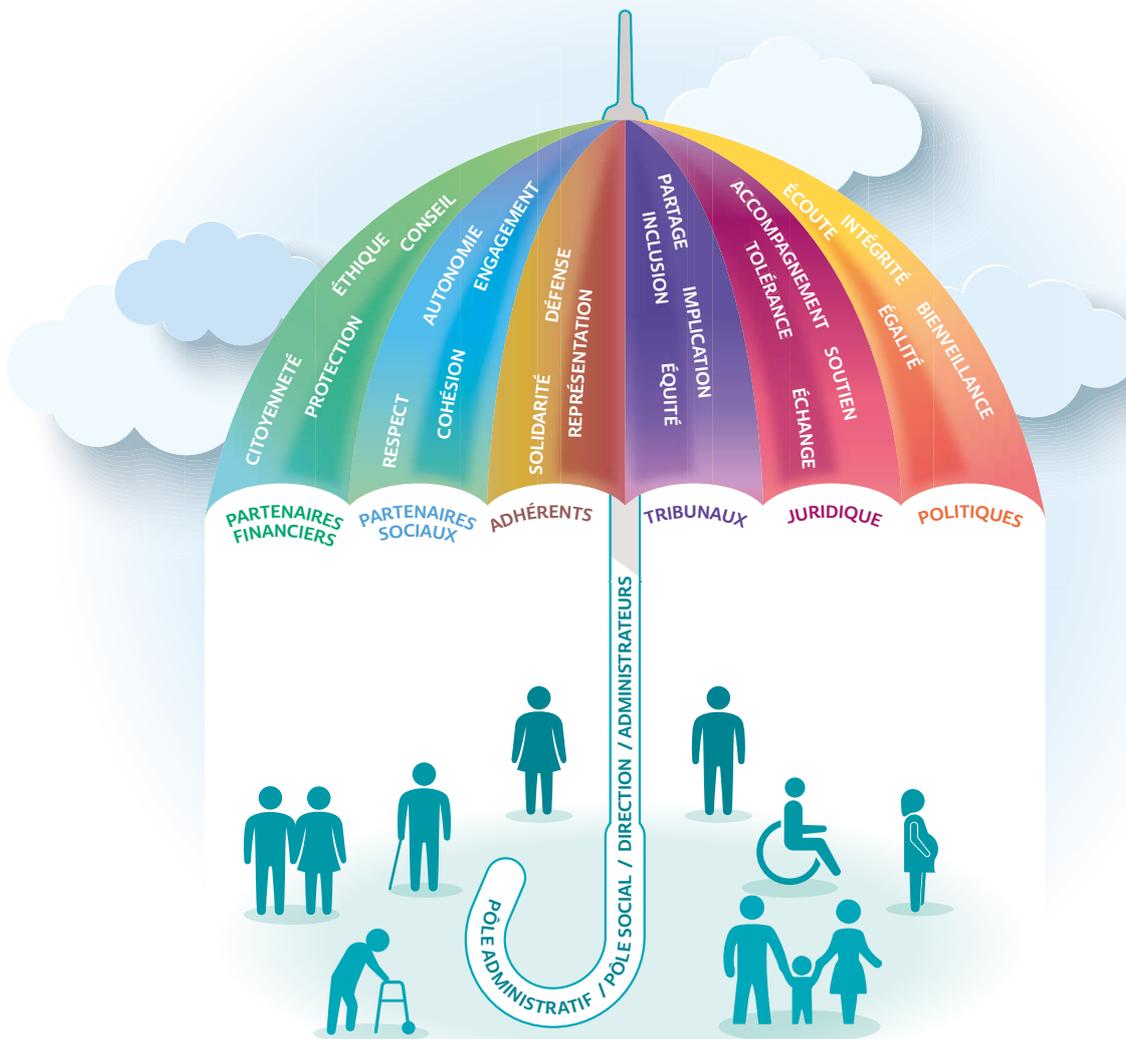


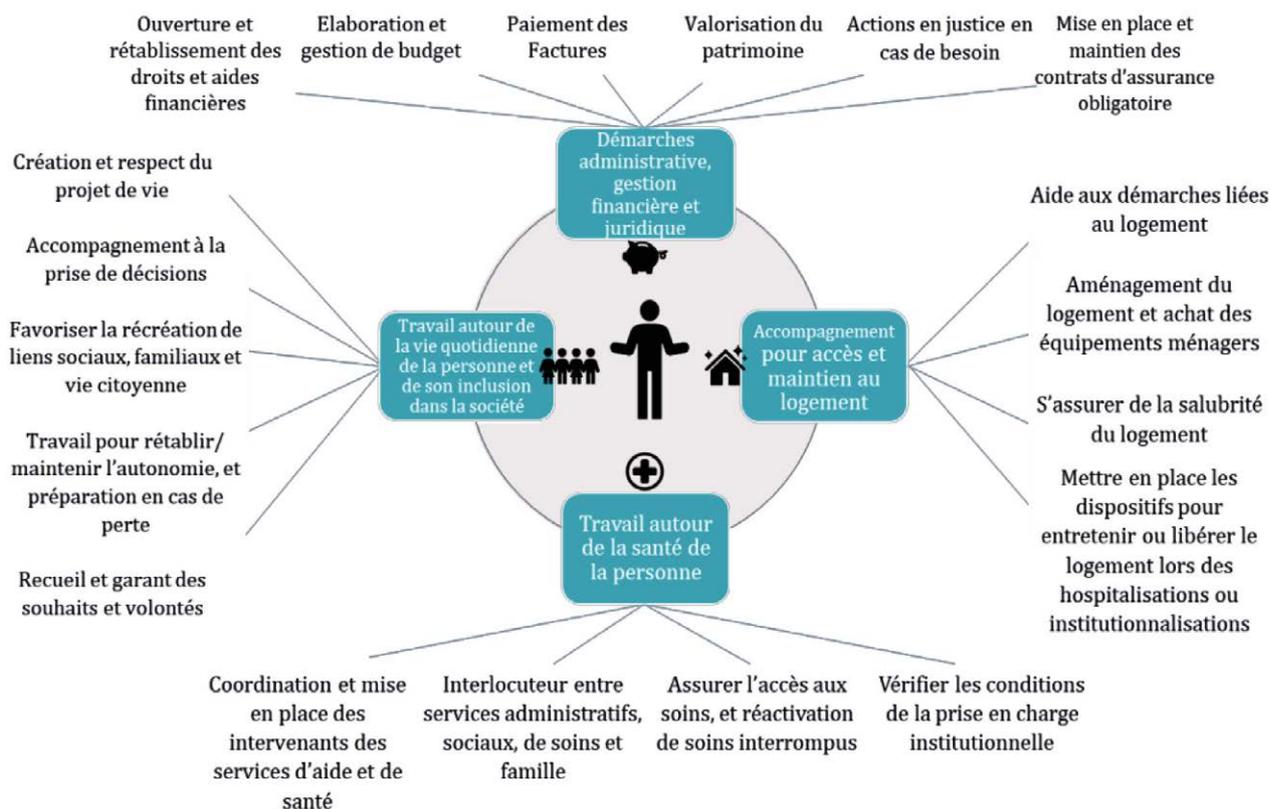
Illustration réalisée sur une idée originale des collaborateurs de l'Atdi.

Le mandataire judiciaire à la protection des majeurs impulse le déploiement et la mise en œuvre de la mesure de protection sous couvert de la veille des services administratifs afin de parvenir collectivement à une individualisation de la prise en charge, tout en capitalisant les informations relatives et nécessaires à l'exercice de la mesure de protection.

La protection de la personne et de ses biens ne peut s'entendre sans un accompagnement individualisé et adapté permettant le maintien et le développement de son autonomie. Selon Thierry Fossier, l'un des instigateurs de la réforme de 2007, la protection juridique des majeurs doit répondre à la logique suivante: « **protéger sans jamais diminuer** ».

L'établissement dans son environnement

L'accompagnement est guidé par le projet personnalisé de la personne protégée avec pour but d'accompagner la personne vers l'autonomie. La personne protégée est au centre du dispositif, l'Atdi a un rôle de coordinateur.



- Schéma source CREAL -

Utilité sociale et impact social de l'Atdi

Au quotidien, en agissant sur la gestion du budget, le logement, les soins médicaux et le lien social, les mandataires judiciaires à la protection des majeurs s'assurent que la dignité, les droits fondamentaux, la volonté et les choix de vie des personnes protégées soient respectés. Ils réalisent, aidés de l'ensemble des équipes supports, d'innombrables actions d'accompagnements, d'assistance, de représentation et de contrôles.

Se référant à l'étude d'impact réalisée, sur demande de l'inter-fédération, par Citizing et rendue en septembre 2020: « **PROTECTION JURIDIQUE DES MAJEURS: ET SI ÇA N'EXISTAIT PAS?** »

Il ressort que le travail au quotidien des mandataires judiciaires permet :

- Une maltraitance financière évitée.
- Une réduction des coûts liés à la pauvreté (soins, logement, justice, etc.).
- Une réduction du sans-abrisme.
- Une valorisation du patrimoine.
- Une réduction des incidents bancaires.

- Une aide à la stabilisation psychiatrique.
- Une Institutionnalisation évitée.
- Un répit des aidants familiaux.
- Une augmentation de l'estime de soi.

Le travail des collaborateurs peut contribuer aux progrès de la personne, à son maintien au domicile (familial ou autonome) et ainsi, éviter ou retarder l'institutionnalisation des personnes âgées ou en situation de handicap.

En plus des gains économiques, éviter l'institutionnalisation subie génère aussi des bénéfices en termes de bien-être, puisque la personne voit sa volonté et projet de vie respectés.

Par leurs nombreuses actions, les MJPM assurent le maintien ou l'augmentation des revenus des personnes protégées par l'ouverture ou rétablissement des droits, la priorisation du budget et garantie de paiement des dépenses associées aux besoins vitaux, l'aide au dépôt de dossier de surendettement, et éviter le re-dépôt. Les MJPM aident à la bonne gestion des comptes avec les personnes protégées et s'assurent que les revenus soient utilisés en priorité pour les dépenses liées au logement, à la santé et à l'alimentation. En menant une co-construction du budget avec la personne protégée, les MJPM s'assurent qu'il soit équilibré. En assurant que les besoins vitaux soient satisfaits, les MJPM contribuent à ce que les personnes protégées ne s'enlisent pas dans des difficultés financières, aggravant les conséquences de la pauvreté et notamment sur leur santé.

Les MJPM ont un rôle important dans le maintien ou le rétablissement de l'état de santé de la personne protégée. En premier lieu, par l'ouverture des droits, ils assurent l'accès aux services de santé, et mobilisent les aides permettant la prise en charge des besoins liés à la santé. Deuxièmement, avec l'accord de la personne protégée, les MJPM promeuvent la réactivation de soins interrompus, et ont un rôle central dans la mise en place d'autres aides humaines et techniques, ainsi que dans la coordination des intervenants autour des personnes protégées. Cela va avoir pour conséquence de réduire l'isolement et le sentiment d'isolement des personnes protégées et surtout créer un partenariat avec des acteurs de proximité qui vont être le premier relais pour le MJPM en cas de changement dans la situation médico-sociale de la personne. Enfin, les MJPM recréent des liens sociaux avec les personnes protégées, notamment par l'accompagnement tutélaire, notamment au travers des visites au domicile et des appels téléphoniques réguliers. Leur action permet à la personne protégée de conserver ou retrouver sa vie au sein de la cité, d'être citoyenne à part entière.

La gestion de chaque mesure de protection est guidée par le projet de vie établi avec et en fonction des orientations de vie de la personne protégée avec son MJPM. Ce projet de vie, transcrit dans le document individuel de protection qui est revu annuellement, guide le MJPM pour identifier les besoins des majeurs, ainsi que les moyens disponibles pour les accomplir. Ainsi, les actions des MJPM contribuent à améliorer la qualité de vie des majeurs.

Grâce à leur soutien et accompagnement pour atteindre les objectifs de vie des personnes protégées : ils prennent des mesures visant à accroître l'indépendance et l'autonomie de la personne, tout en promouvant lorsque c'est possible l'allègement ou même, la suppression de la mesure de protection.

La Charte des droits et libertés de la personne protégée stipule dans son article 3 « la garantie du respect de la dignité de la personne ». En effet, les MJPM contribuent à assurer ou rétablir la dignité des majeurs, en promouvant et accompagnant dans l'exercice des droits fondamentaux et de citoyenneté, ainsi que par la protection contre les abus liés aux vulnérabilités de la personne.

Outre la satisfaction et l'augmentation de la qualité de vie des personnes protégées, les MJPM peuvent avoir un impact positif sur l'estime de soi des personnes protégées.

Les MJPM interviennent dans plusieurs domaines de la vie de leurs protégés, tout en respectant les souhaits individuels de la personne. L'exercice de la mesure est individualisé au contexte et à la volonté de chaque protégé, mais guidé par le même principe de base : protéger les personnes vulnérables à travers notamment des actions autour de l'inclusion et du triptyque revenus-logement-soins.

Ils réalisent également un accompagnement dans les démarches liées à l'emploi.

Les MJPM réalisent un travail profond d'accompagnement de la personne, comprenant des visites à domicile régulières et une disponibilité téléphonique quotidienne. De plus, leur accompagnement ne se limite pas au plan social, impactant d'autres aspects de la vie qui ont aussi un lien sur la réduction du comportement suicidaire, notamment la sécurisation de l'accès au logement, la gestion du budget, et l'ouverture des droits permettant augmenter leurs revenus et leurs accès aux soins.

En agissant régulièrement pour et avec les personnes protégées sur leurs affaires financières, administratives, de santé, de logement, etc., les MJPM libèrent du temps pour l'entourage proche des majeurs protégés... du moins pour ceux qui ont des proches. Les MJPM ne remplacent pas la famille, mais leur permettent de profiter pleinement de la convivialité familiale, en prenant en charge les nombreuses démarches administratives et les tâches liées à la bonne exécution de la mesure de protection.

Analyse des besoins et de l'offre et positionnement sur le territoire

L'Atdi s'engage pour développer son partenariat.

En plus de travailler « en partenariat », il semble pertinent de travailler « le partenariat », c'est-à-dire la relation qui lie les professionnels à leurs homologues, les convictions et doctrines mises en jeu, les intérêts convergents/divergents des uns et des autres. Ce partenariat n'est alors plus seulement un outil pour le travail d'accompagnement d'une personne protégée ou l'animation d'une action collective, mais une modalité réfléchie d'organisation et d'action.

Le partenariat exige la reconnaissance des compétences de l'autre, vise le rapport d'égalité et repose sur le partage de décisions. Il s'accompagne d'actions de coopération, ainsi que d'opérations favorisant l'exercice du consensus.

Le travail social en partenariat s'exerce souvent, avec une régulation relativement ouverte, qui laisse des marges d'initiative aux acteurs pour développer leurs objectifs selon leurs convictions. Il s'inscrit dans des pratiques multiples, des relations intersubjectives, des identités professionnelles croisées et des cadres institutionnels complexes. Il engage des aidants et des aidés, des partenaires locaux et des contextes législatifs, institutionnels, professionnels. Ces actions se prêtent à des analyses en termes de transaction sociale, car elles passent par un processus d'ajustements réciproques, à la fois conflictuels et coopératifs.

Le partenariat amène une meilleure connaissance des dispositifs/structures existants, une mutualisation des moyens, un lien entre les différents intervenants autour d'une situation problématique. Ce travail en commun a pour but l'optimisation de l'accompagnement ou du service proposé aux personnes protégées.

Pour favoriser l'atteinte de cet objectif, l'Atdi participe notamment aux commissions des usagers de la MDPH, CSDU de l'ARS.

L'Atdi siège au CDCA, au SIAFF, au SIAO (commission logement adapté), à la CAPEX, à la CRSA de l'ARS, à la CSMS.

L'Atdi répond aussi aux invitations à participer au CTS (Conseil Territorial de Santé), au PTSM (Plan Territorial de Santé Mentale), au CNR (Conseil National de la Refondation), au CLS (Conseil Local de Santé).

L'Atdi participe également pleinement à l'élaboration du schéma régional des Mandataires Judiciaires de la région Occitanie et inscrit sa réflexion organisationnelle dans le cadre de ces orientations :

- Renforcer la participation des personnes accompagnées - Participation des personnes protégées au projet de service.
- Améliorer la qualité de prise en charge.
- Améliorer l'articulation entre acteurs et l'interconnaissance de l'activité.
- Soutenir informer les familles dans l'exercice des mesures de protection ISTF.
- Amélioration continue de la qualité.

L'Atdi vient dans ces instances en représentation et se positionne en défenseur des droits ou de l'accès aux droits des personnes protégées.

L'Atdi est également « personne de soutien » pour la délégation audoise des « NOUS AUSSI ». Cette Association française de personnes en situation de handicap intellectuel a une pensée politique qui soutient leur combat pour une inclusion sociale réelle. Celle-ci est ancrée dans une philosophie de la vie quotidienne qui souhaite le partage en société, pour autant que cette dernière accepte, le vivre ensemble où le rythme de chacun est reconnu et surtout partagé. La question de l'échange et de la construction d'une politique de soutien à partir des besoins qui sont énoncés par les personnes en situation de handicap est essentielle et ne doit pas s'effacer devant la mesure des besoins par les acteurs médicaux sociaux.

Nous avons remarqué que la parole singulière de la personne en situation de handicap énonce souvent les préoccupations collectives en s'appuyant sur des exemples de la vie quotidienne illustrant ses propres préoccupations individuelles.

Logiques de coordination, coopération, partenariats/inscription

dans des réseaux...

L'action du service mandataire repose aujourd'hui fortement sur la mobilisation d'une logique de réseau. Ainsi l'ATDI adhère à l'UNAPEI et l'URIOPSS. Cela lui permet de renforcer son expertise par les apports de ces réseaux et leurs plateformes collaboratives. La recherche d'expertise et la mutualisation des connaissances sont constantes.

UNAPEI, URIOPSS, CEA, pas d'isolement, recherche d'expertise.

Ainsi au titre de la coordination le service interagit et se coordonne déjà avec un certain nombre d'acteurs tels que :

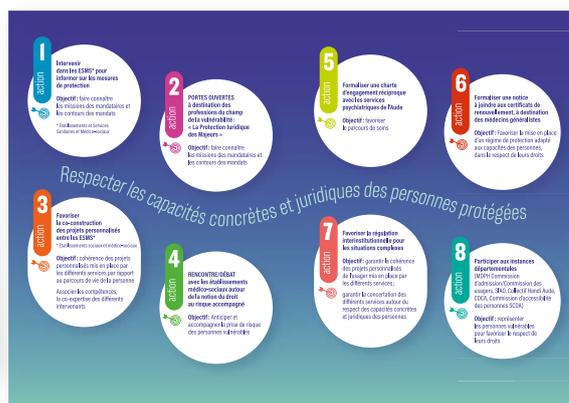
- Les Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS),
- Les Conseils de vie Sociale,
- Les foyers d'hébergement rattachés à un ESAT,
- Les Établissements et Service d'Aide par le Travail (ESAT),
- Les Centres Médico Sociaux (CMS) sous responsabilité du Conseil Départemental,
- Les maisons de retraite spécialisées pour l'accueil des personnes handicapées,
- EHPA - EHPAD (Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées & Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes),
- Les Maisons d'Accueil Spécialisées (MAS),
- Les centres de soins et de post-cure gérés,
- Les foyers de vie et foyers dits « occupationnels »,
- Les Instituts Médico Éducatifs pour les jeunes majeurs,
- Les maisons des Solidarités.

Afin de :

- Participer au maintien à domicile des personnes,
- Soutenir les projets personnalisés mis en place,
- Apporter du point de vue du tuteur ou curateur les éléments spécifiques relevant de sa mission.

L'Atdi entretient, notamment, des liens très étroits avec les grandes associations gestionnaires d'établissements sur le département que sont l'AFDAIM, l'APAJH II, l'USSAP, l'ASEI afin de fluidifier les échanges entre les établissements et le service majeur protégé autour du projet de la personne protégée.

De plus, afin de maintenir en cohérence les parcours des personnes protégées, l'ATDI II, l'UDAF II et l'APAM II, les trois associations tutélaires du département ont mis en place « des coopérations en actions CEA ». Cette concertation permet d'ajuster les pratiques sur le territoire afin de préserver les droits des personnes protégées auprès des institutions et des partenaires territoriaux. Elle amène une force supplémentaire de défense des droits des personnes. Des actions inter-associations sont organisées comme la présentation des contours de mandat par des collaborateurs de terrains des trois associations afin de renforcer les connaissances inter-professionnelles.



Le partenariat, la coopération et la logique de réseau permettent à l'Atdi de pouvoir orchestrer une coordination sociale autour des besoins de la personne et de tisser des liens entre les différents domaines ou acteurs que sont :

- Le travail,
- Les droits administratifs,
- La santé,
- La vie sociale et la Citoyenneté,
- La Justice,
- L'argent et le patrimoine,
- Le logement,
- La famille.

Autour du triptyque : Droits & Devoirs & Libertés

L'union fait la force!

IV - L'organisation et le fonctionnement du service

Le service mandataire a connu une évolution importante de son fonctionnement, découlant à la fois de l'augmentation du nombre de salariés et d'un contexte institutionnel de montée des exigences. Les objectifs de travail vont vers un fonctionnement beaucoup plus structuré et rigoureux qui cherche de manière continue à intégrer de manière positive l'évolution des attentes au regard des exigences de la protection juridique.

Les mandataires associatifs exercent leurs missions au sein d'une structure organisée et pluridisciplinaire. En effet, l'organisation interne propose un étayage qui permet d'éviter les éventuels dysfonctionnements grâce aux services administratif, comptable, juridique et patrimonial, d'encadrement et aux dispositifs de contrôles. Cette organisation permet de garantir une juste allocation des tâches et donc un accompagnement au plus proche des personnes accompagnées.

Pour atteindre cet objectif, le travail d'équipe est favorisé. Tout est mis en œuvre pour trouver des espaces de temps de réflexion avant d'agir et ne pas isoler un collaborateur lors d'un accompagnement reconnu comme complexe. L'équipe de direction intervient en soutien et/ou en relais dès que nécessaire. Il y a également des groupes d'analyse de pratique animés par un professionnel extérieur. Tout collaborateur peut également participer à l'espace de réflexion éthique mise en place au sein de la structure. (en annexe objet espace éthique et tableau d'aide à la décision, Travail accompagné, outil, finalité).

L'outillage informatique contribue à la simplification de la tenue des comptes, permettant un suivi et une gestion financière efficace, laissant alors plus de temps aux mandataires pour l'accompagnement de la personne protégée. Il permet également l'archivage et la traçabilité grâce à l'indexation systématique de tous les documents entrants et sortants et au circuit électronique desdits documents.

On peut également pointer l'originalité du fonctionnement de l'Atdi au regard d'autres services mandataires :

La distinction entre **l'unité sociale** et **l'unité droits des personnes**, elle-même composée de trois « pôles » venant compléter et soutenir le travail des mandataires judiciaires à la protection des majeurs.

Le professionnel n'est pas seul. L'organisation en pôles de compétences permet d'interpeller les collaborateurs les mieux à même de répondre en fonction des problématiques rencontrées : étude des droits, comptabilité des majeurs, juridique...

La volonté d'une ouverture large de l'accueil aux personnes protégées et aux partenaires est assurée par une permanence et une écoute téléphonique quotidienne.

Cette organisation permet de développer une technicité importante en appui au travail des mandataires judiciaires à la protection des majeurs pour le suivi des multiples questions à appréhender au regard des nombreuses exigences administratives lors de l'exercice des mesures de protection.

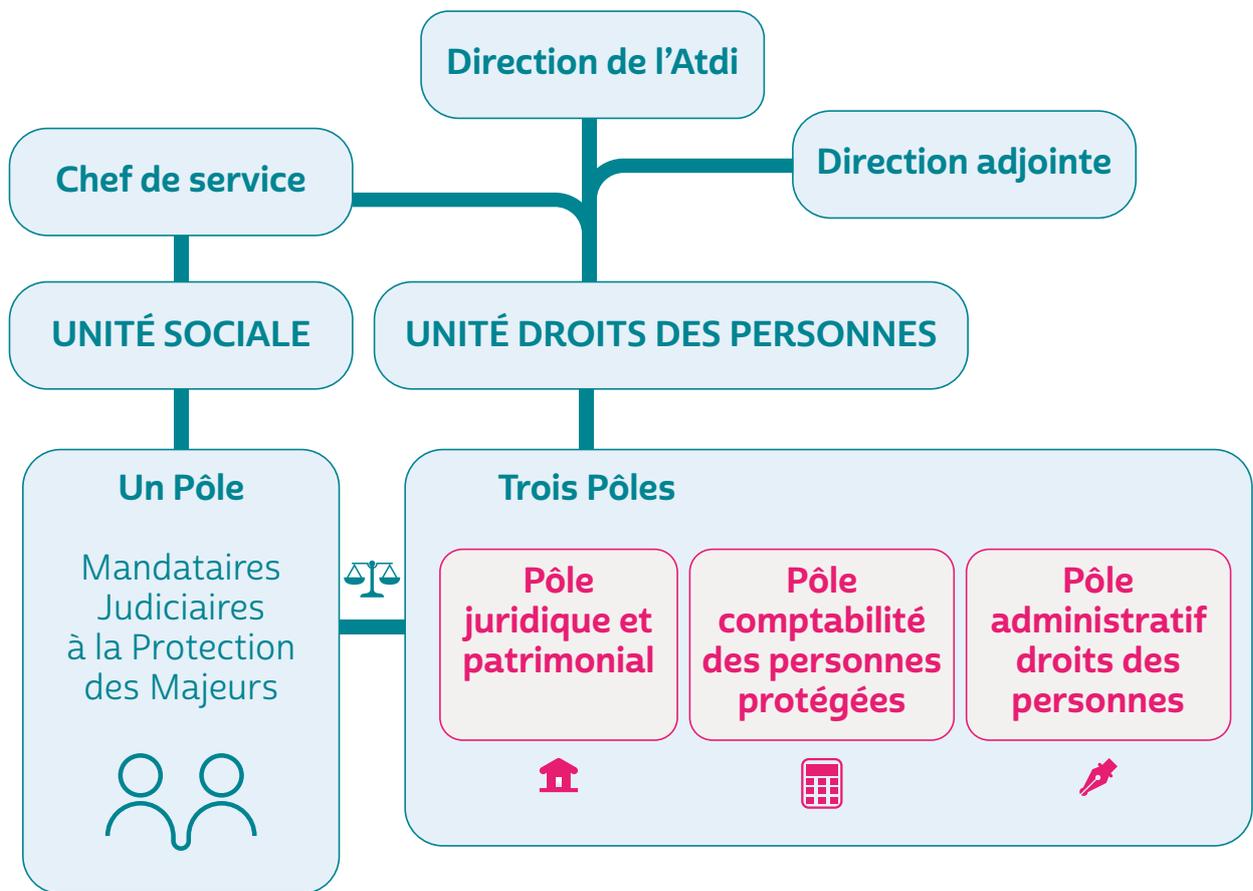
Au sein de l'unité administrative les collaborateurs partagent les tâches communes par roulement : l'accueil téléphonique et physique, l'ouverture du courrier ainsi que son indexation, le départ courrier, la saisie des factures. Pour les autres tâches, chacun est spécialisé dans certains domaines : constitutions des dossiers MDPH, retraite, CAF, aide sociale, couverture sociale, préparation des déclarations d'impôt, suivi et enregistrement de la comptabilité des majeurs, éditions des comptes rendus de gestion.

Ils interviennent ainsi sur l'ensemble des situations accompagnées par l'Atdi ce qui permet d'individualiser l'accueil téléphonique lors des sollicitations des personnes protégées.



Association Tutélaire de l'Aude

ORGANIGRAMME FONCTIONNEL DE L'ATDI



I. Trajectoire et chemin des personnes accueillies :

Une logique de parcours

L'Atdi accompagne la personne protégée du prononcé de la mesure de protection à la fin du mandat. Cet accompagnement va répondre à la logique de parcours de la personne protégée lors d'une chronologie échelonnée en trois grandes phases : l'ouverture de mesure, la gestion courante, la fin de la mesure.

Le début...

L'OUVERTURE DE LA MESURE

Le service reçoit du Tribunal Judiciaire le jugement de mise sous protection. C'est le magistrat qui décide de qui sera le mandataire judiciaire. L'Atdi n'a, à ce moment aucune information sur la personne à protéger.

● **Dans un premier temps, un relevé d'information est fait auprès du greffe du Tribunal ayant prononcé la mesure.** Il s'agit d'un droit de consultation du dossier qui permet de recueillir les éléments qui ont amenés à la demande de protection, également les coordonnées des parties prenantes.

Des investigations supplémentaires sont nécessaires pour mettre en place le suivi administratif et budgétaire.

Pour ce faire, sont organisés :

Des investigations par téléphone faites par le mandataire judiciaire à la protection des majeurs.

Un rendez-vous, dit d'ouverture, est fixé, de préférence, au domicile de la personne à protéger. La visite sera effectuée par un mandataire judiciaire à la protection des majeurs, accompagné d'un membre de l'équipe de direction ou un mandataire judiciaire - référent technique. Lors de ce rendez-vous, il s'agit de recueillir l'ensemble des éléments et données administratives et financières mais également, si la personne le souhaite, son parcours de vie afin de pouvoir individualiser l'accompagnement à mettre en place.

Les documents obligatoires que sont le règlement de fonctionnement, la Charte des Droits et Libertés et la notice d'information doivent être explicitées et remis lors du premier rendez-vous.

Sur la base des éléments recueillis, en transversalité, les collaborateurs se mettent en œuvre sur les domaines du patrimoine, de la comptabilité des majeurs, des droits administratifs et de la couverture sociale pour réaliser l'obligation d'inventaire de patrimoine et afin de recenser l'ensemble des éléments administratifs financiers et sociaux nécessaires à la bonne connaissance de la situation de la personne protégée et faire un état des lieux lors de la prise de connaissance de la personne à protéger.

Des rencontres en interne sont organisées entre le mandataire judiciaire à la protection des majeurs, l'encadrement, les pôles ressources idoines pour l'ouverture de mesure sur le plan des droits/Financiers/Patrimonial. À la suite de ces rencontres, les différents protagonistes du pôle droit et patrimoine lancent leurs interventions (courrier, prise de rendez-vous, instruction de dossiers, etc.).

● **Un budget est établi.**

Dans les trois premiers mois, le mandataire judiciaire à la protection des majeurs construit le **DIPM** avec la personne protégée. Les mandataires judiciaires à la protection des majeurs ont une obligation d'information importante (art 457-I), afin que chaque personne protégée puisse prendre, dans la mesure du possible, les décisions qui la concerne en connaissance de cause. Cette obligation d'information nécessite une disponibilité et un temps d'accompagnement d'autant plus important que les situations des personnes sont complexes. Dans ce cadre les mandataires utilisent le **Document Individuel de Protection des Personnes (DIPM)** prévu par la loi, qui est actualisé annuellement en fonction du projet de vie de la personne protégée. L'Atdi s'est attaché à le transcrire en FALC afin de faciliter son appropriation par les personnes protégées. Le document est mis à jour annuellement ou dès que nécessaire en cas de changement significatif.



Le Code d'Action Sociale et des Familles garantit aux usagers des établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation l'exercice des droits et libertés mentionnés à l'article L.311-3.

La loi du 5 mars 2007 n° 2007- 308 a adapté l'application de ces droits aux mesures judiciaires de protection des majeurs.

L'ensemble des Lois Françaises auxquelles chacun est soumis.

La Déclaration Universelle des Droits de l'homme du 10 décembre 1948.

Le Code d'Action Sociale et des Familles garantit aux usagers des établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation l'exercice des droits et libertés mentionnés à l'article L.311-3.

La gestion courante...

LA MESURE AU LONG COURS

Sur le plan administratif : suivi des droits ; ouverture, renouvellement. Dans ce cadre il convient d'intégrer des activités cycliques d'importances : déclaration d'impôt, Compte rendu de gestion annuel, les déclarations trimestrielles CAF, les reversements à faire auprès du Conseil départemental pour les personnes âgées en établissements, en fin d'année, réception, scannérisation et envoi aux bénéficiaires de l'ensemble des Cartes Mutuelles...

Saisie journalière des factures, puis mise en paiement selon la décision du mandataire judiciaire à la protection des majeurs qui a établi le budget et qui agit par niveau de délégation.

Enregistrement de la comptabilité des majeurs : récupération des fichiers télétransmis par les banques partenaires, enregistrement des comptes détenus dans d'autres établissements bancaires, programmation des virements, échange avec les établissements bancaires pour toute demande.

L'intervention du mandataire judiciaire à la protection des majeurs vise, autant que possible, à accompagner la personne protégée jusqu'à son autonomie. Pour cela, il développe une écoute attentive et laisse la personne protégée prendre des initiatives. Il assure le relais avec les nombreux partenaires qui interviennent dans la vie la personne protégée : assistant de service social, médecin, psychiatre, banquier... Mais il est aussi souvent le seul lien avec l'extérieur des personnes protégées. Il contrôle la gestion administrative et financière de la situation de la personne.

Le pôle juridique et patrimonial interviendra, au besoin, sur des items de succession, vente ou achats de bien immobilier, passation d'actes juridiques, gestion de patrimoine financier.

Les mesures étant généralement prononcées pour 5 ans, l'Atdi accompagne la personne protégée pour un renouvellement passé cette période, ou un allègement de mesure, voire une main levée de mesure si la personne protégée a retrouvé l'autonomie nécessaire et si elle n'apparaît plus comme vulnérable, au sens de la loi.

La fin de mesure...

LA MISSION DE L'ATDI S'ARRÊTE

Elle intervient dans 3 cas :

1 / La main levée : la personne n'a plus besoin de protection juridique. Elle récupère l'ensemble des éléments constitutifs de son dossier « administratif ».

2 / Le transfert de compétence :

● La personne a déménagé, un nouveau mandataire judiciaire territorialement compétent est nommé par le Juge du Contentieux et de la Protection.

● La personne protégée ou l'Atdi a demandé un changement de mandataire judiciaire, le Juge du Contentieux et de la Protection a accédé à la demande et nommé un nouveau mandataire judiciaire (associatif, libéral, ou familial). Le dossier « administratif » est envoyé au nouveau mandataire judiciaire.

3 / Le décès de la personne protégée : le dossier « administratif » est transmis au notaire chargé de la succession, à défaut ses héritiers.

La loi du 5 mars 2007 n° 2007- 308 a adapté l'application de ces droits aux mesures judiciaires de protection des majeurs.

La Charte des Droits et Libertés de la Personne Protégée.

La Convention Européenne des Droits de l'Homme du 3 septembre 1953.

La Convention Internationale des Droits des Personnes Handicapées.

La Charte Européenne des Droits Fondamentaux.

La loi du 11 février 2005.

La loi du 23 mars 2019

2. Obligations - procédures, protocoles et dispositifs

« Les missions du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Association sont définies par la loi n° 68-5 du 3 janvier 1968 révisée par les lois n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection des majeurs et n° 2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme de la justice modifiant les règles des régimes de protection. Le service MJPM de l'Atdi est reconnu service social intégré aux établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESMS) dans le sens de la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale dont le champ d'application a été élargi par la loi du 5 mars 2007. »

Obligations à l'ouverture de mesure :

Remise des documents obligatoires selon la loi 2022-2 : le livret d'accueil, le règlement de fonctionnement, la charte des droits et Libertés et DIPM dans un délai de 3 mois.

Inventaire mobilier dans un délai maximum de 3 mois. **Code Civil**

Inventaire des avoirs financiers et des biens immobiliers dans un délai maximum de 6 mois. **Code Civil**

Obligations lors de la gestion courante :

Loi 2002-2 : DIPM actualisé annuellement ou si changement significatif.

Code Civil : Compte rendu de gestion annuel, rapport de difficultés au Juge du Contentieux et de la Protection.

Obligation de la fin de mesure :

Code Civil : Compte rendu de gestion de fin d'exercice.

Procédure interne : établissement du dossier « administratif » de fin d'exercice reprenant l'ensemble des informations administratives et financières.

En transversal, tout le long de la logique de parcours :

Les services de l'Atdi sont dotés de Procédure de gestion de « crise » et/ou des situations d'urgence (médiation) : groupe analyse de pratique, soutien des référents techniques, disponibilité et soutien de l'encadrement, Espace de Réflexion éthique, protocole d'accueil, procédure des événements indésirables, procédure de traitement des réclamations.

Pour assurer la protection, favoriser l'autonomie et respecter les libertés fondamentales, l'Atdi se réfère aux valeurs et au cadre juridique.

3. Dispositifs de cohérence d'équipe dans une logique de parcours de la personne

TEMPS INSTITUTIONNELS

Afin de s'assurer de la transversalité de la communication, l'Atdi organise des réunions régulières de communication interne :

Réunion Mandataires Judiciaires à la protection des majeurs : un moins deux fois par mois. La réunion porte sur l'activité, l'organisation du service et des thématiques de travail issues du quotidien, les points d'amélioration continue.

Réunion du pôle administratif : une fois tous les deux mois. La réunion porte sur l'activité, l'organisation du service et des thématiques de travail issues du quotidien, les points d'amélioration continue.

Réunion générale : une fois par trimestre. La réunion porte sur l'organisation, l'activité, les mouvements du personnel, l'actualité juridique et médico-sociale, les points d'amélioration continue.

Réunion Direction : une fois par mois en CODIR avec les trois cadres et une fois par mois avec chaque cadre individuellement. Ces réunions ont pour but d'échanger sur le fonctionnement, l'organisation des services et de procéder à la revue des indicateurs.

Des groupes de travail de mutualisation des connaissances et compétences de chacun peuvent être mis en place entre les deux pôles, avec ou sans la présence de personnes sous mesures de protection, afin d'améliorer la qualité de service rendu.

Un espace de réflexion éthique, qui appelle également la participation des personnes protégées et de partenaires externes permet d'échanger autour des bonnes pratiques, de dégager des thématiques de travail et de permettre la création d'outil d'aide à la décision.

Des séances de supervision et d'analyses de pratiques sont également mises en place par un professionnel extérieur.

En outre, des partenaires extérieurs sont invités à participer aux réunions notamment pour la présentation de leur dispositif spécifique afin d'accroître les connaissances métiers.

Une revue du traitement et dysfonctionnements, incidents et événements indésirables signalés est faite entre la Direction et les représentants du CSE mensuellement.

V- Exercices des droits et libertés de la personne accompagnée

Le cadre réglementaire de référence :

- La loi n° 75-535 du 30 juin 1975, dite d'orientation en faveur des personnes handicapées ;
- La loi du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale avec la promotion des droits des personnes et l'évaluation de la qualité
- La loi du 11 février 2005, relative à l'égalité des droits, des chances, la participation et la citoyenneté des personnes en situation de handicap, reconnaissant le projet de vie et les droits à la compensation du handicap
- La loi du 5 mars 2007 n° 2007- 308 portant réforme de la protection des majeurs
- Le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007, relatif au projet personnalisé fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux
- La loi du 23 mars 2019 n° 2019-2022, réforme de la procédure tutélaire
- Ordonnance du 11 mars 2020 n° 2020-232 relative au régime de décision prises en matière de santé, de prise en charge ou d'accompagnement social ou médico-social à l'égard des personnes majeures faisant l'objet d'une mesure de protection juridique
- Le décret du 26 avril 2022 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux.

La prise en compte des recommandations de bonnes pratiques :

L'élaboration du présent projet de service fut l'occasion de réapproprier les recommandations de bonnes pratiques professionnelles de l'ANESM et/ou de l'HAS pour définir les critères de qualité de l'intervention auprès des personnes protégées, notamment :

Bienveillance

- Le questionnement éthique dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- La bienveillance : définition et repères pour la mise en œuvre.

Participation

- Participation des personnes protégées dans la mise en œuvre des mesures de protection juridiques,
- Accompagner la personne nécessitant une mesure de protection juridique dans l'exercice de ses droits et vers un parcours de vie inclusif,
- Accompagner l'accès aux droits dans les établissements ou services de l'inclusion sociale

Qualité

- Élaboration, rédaction et animation du projet d'établissement ou de service,
- Manuel d'évaluation de la qualité des ESSMS.

Point de vigilance et prévention des risques

- Mission du responsable d'établissement et rôle de l'encadrement dans la prévention et le traitement de la maltraitance,

Ouverture et partenariat

- Ouverture de l'établissement à et sur son environnement.

Qualité de vie

- Les attentes de la personne et le projet personnalisé,
- L'accompagnement à la santé de la personne handicapée.

C / PERSPECTIVES À 5 ANS

L'enjeu principal de la mise en application de ce présent projet de service est la capitalisation des savoir-faire dans un recueil de bonnes pratiques car dans l'histoire de l'Atdi, ces 5 années à venir vont permettre la consolidation des compétences développées, de croître en qualité de l'offre des accompagnements proposés tout en sécurisant les conditions d'exercice des professionnels.

AXE 1 : réassurer le cadre métier (professionnalisme et autonomie).

La Protection est une mise en travail collectif: en effet, entre l'harmonisation des pratiques des mandats et le repositionnement central des collaborateurs « administratifs », la légitime nécessité d'aménager des espaces de concertation et de régulation est essentiel.

En outre, il importe de prévenir une forme de routine métier autour d'un automatisme administratif, juridique afin de repositionner la personne au centre du dispositif: c'est-à-dire de dépasser le « faire à la place » pour préférer le « accompagner à faire », « faire avec ».

AXE 2 : coopération et partenariat (interne et externe)

La mission de la tutelle est un des aspects d'un accompagnement plus global d'une personne en situation de vulnérabilité. À l'image des multiples dimensions de la vie et du parcours d'une personne, la mission de protection du majeur s'exerce en partenariat avec les structures d'accueil de la personne, avec les acteurs du soin qui peuvent œuvrer auprès d'elle, de l'insertion professionnelle, de la vie sociale, etc.

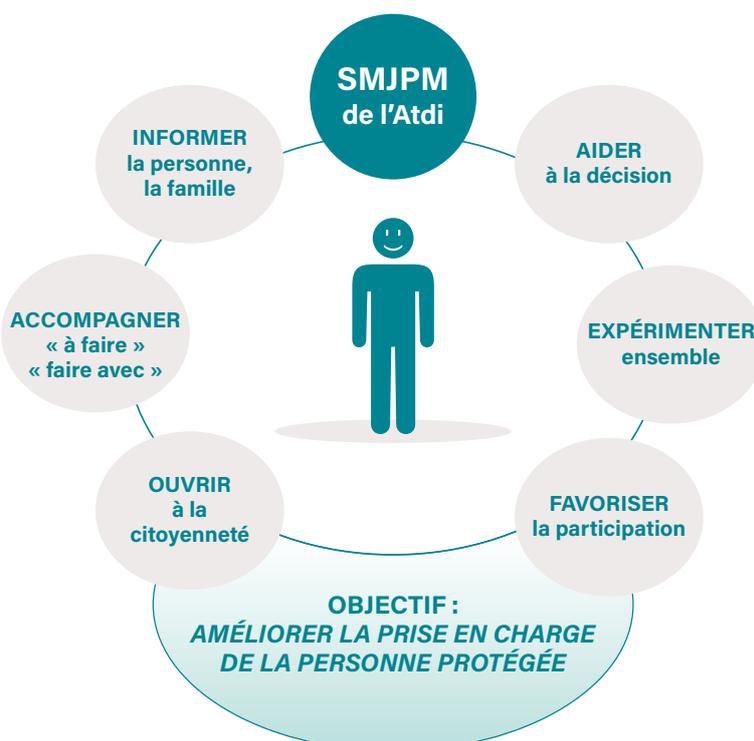
Aussi, la fluidité et surtout le travail d'accompagnement doivent demeurer dans une perspective d'adéquation avec les besoins et les souhaits de la personne accompagnée sans risque de rupture.

AXE 3 : permettre à la personne de se réapproprier son libre arbitre

Il s'agit de reconnaître et de défendre les droits et devoirs fondamentaux, les champs des responsabilités de chacun.

Cela pourrait se mettre en travail autour de la notion de prise de risque et gestion de risque ; cela autorise à soutenir le droit à l'expérimentation, le droit à l'erreur dans son parcours afin de pouvoir développer la capacité de prendre des décisions pour soi-même de manière éclairée.

De plus en renforçant la place du majeur protégé, et notamment dans des espaces de concertation de l'association, cela répond à la fois à l'engagement de placer la personne au centre du dispositif qui l'accompagne, mais aussi d'en faire un partenaire dans l'organisation des services ainsi que dans le questionnement des pratiques professionnelles.



LE PLAN D' ACTIONS

AXES THÉMATIQUES



ORIENTATIONS



OBJECTIFS OPÉRATIONNELS



AXE 1
Réassurer
le cadre métier
(professionnalisme
et autonomie).

Réaffirmer les champs d'application et les modalités du mandat dans le soutien de l'exercice des droits de la personne	Action 1 repositionner la personne au centre du dispositif : sortir de la réponse systématique
	Action 2 Harmoniser les pratiques au sein de chaque pôle
Soutenir le professionnalisme	Action 1 Veille documentaire (juridique)
	Action 2 Renforcer les formations permettant de prendre en compte l'évolution des publics (troubles du comportement, psychiatrie, etc.)
Soutenir et informer les familles dans l'exercice des mesures de protection dans le cadre de l'activité ISTF.	Action 1 renforcer les réunions d'information au sein des structures partenaires

AXE 2
coopération et
partenariat
(interne et externe)

Promouvoir la mission de tutelle	Action 1 Soutenir et développer les actions CEA
Déconstruire les fausses croyances	Action 1 développer des actions de sensibilisation grand public sur la protection des majeurs
Améliorer l'articulation entre acteurs et l'interconnaissance des professionnels	Action 1 : Renforcer les relations avec les orienteurs
	Action 2 : développer l'interconnaissance avec les structures d'accueil et d'accompagnement des majeurs protégés
	Action 3 : sensibiliser médecins traitants et corps médical des missions du mandataire judiciaire

AXE 3
Permettre à la
personne de se
réapproprier son
libre arbitre

Reconnaissance des droits et devoirs fondamentaux	Action 1 Mettre en travail la notion de responsabilité tant celle du professionnel que celle du majeur protégé
	Action 2 Soutenir et défendre les droits de la personne en encourageant la prise de décision pour elle-même en connaissance de cause
Mise en travail de la notion de prise de risque et gestion de risque	Action 1 Ouvrir un champ des possibles en soutenant le droit à l'expérimentation
	Action 2 Systématiser la recherche d'alternatives lorsque le souhait de la personne est mis en difficulté par le cadre de référence
Développer la concertation de la personne	Action 1 Renforcer la participation des personnes accompagnées dans les différentes instances de l'association à chaque fois que cela est possible (journée institutionnelle, ERE, etc.)
	Action 2 Développer la concertation de la personne dans l'évaluation à venir du présent projet et dans l'actualisation du prochain projet de service afin de lui permettre d'avoir sa pleine place dans l'élaboration

ABRÉVIATIONS ET SIGLES

AAH : Allocation Adulte Handicapée
AFDAIM-ADAPEI II : Association familiale départementale d'aide aux personnes handicapées mentales
ANESM : Agence nationale de l'évaluation et de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux
APAJH II : Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés de l'Aude
ARS : Agence Régionale de Santé
ASEI : Association pour la Sauvegarde des Enfants Invalides
ASH : Aide Sociale à l'Hébergement
ATDI : Association Tutélaire de l'Aude
CAF : Caisse d'Allocations Familiales
CCAPEX : Commission spécialisée de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions Locatives
CDCA : Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie de l'Aude
CEA : coopérations en actions
CLS : Conseil Local de Santé
CMS : Centres Médico Sociaux
CNR : Conseil National de la Refondation
CODIR : comité de direction
CVS : conseil de la vie sociale
CREAI : Centres Régionaux d'Études, d'Actions et d'Informations, en faveur des personnes en situation de vulnérabilité
CRSA : Régionale de la Santé et de l'Autonomie
CSDU de l'ARS : commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers
CSMS : Commission en charge du social et du médico-social (Haute Autorité de Santé)
CTS : Conseil Territorial de Santé
DDETSPP : Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations
DIPM : Document Individuel de Protection des Majeurs
DPM : Délégué à la Protection des Majeurs
ERÉ : Espace de Réflexion Éthique
ESAT : Établissements ou Services d'Aide par le Travail
ESSMS : établissements et services sociaux et médico-sociaux
HAS : Haute Autorité de Santé
ISTF : service d'Information et de Soutien aux Tuteurs Familiaux
MAS : maison d'accueil spécialisée
MDPH : Maison Départementale des Personnes Handicapée
MJPM : Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs
PTSM : Plan Territorial de Santé Mentale
SIAFF de l'Aude : Collectif audois d'information et de soutien aux aidants familiaux et aux familles
SIAO : Service intégré d'accueil et d'orientation (commission logement adapté)
SISTF : Service d'Information et de Soutien aux Tuteurs Familiaux
UNAPEI : Fédération française d'associations de représentation et de défense des intérêts des personnes handicapées mentales et de leurs familles
URIOPSS : Union Régionale Organismes Privés Sanitaires Sociaux
USSAP : Union Sanitaire et Sociale Aude Pyrénées

REMERCIEMENTS :

À l'ensemble des administrateurs et salariés de l'Atdi qui ont participé à l'élaboration de ce projet ;
à Madame Nam Phuong-Lacroix conseillère technique de l'Uriopps Occitanie
pour son regard expert, son accompagnement et sa contribution à la rédaction de ce document.



Association tutélaire de l'Aude « Atdi »

335 Bd Gay Lussac, CS 40048, 11890 CARCASSONNE CEDEX

Tél. : 04 68 47 38 26 - télécopie : 04 68 72 03 05 - courriel : contact@atdi.asso.fr

Site Internet : www.atdi-aude.fr